

HONORAIRES

Ils seront à notre charge, sauf choix de l’option “honoraires charge acquéreur”.

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Option : honoraires à la charge de l'acquéreur selon notre tarif en vigueur, cochez cette case : ☐

honoraires partagés, cochez cette case : ☐

Dans ces cas, le prix paragraphe "PRIX" s'entend honoraires inclus.

